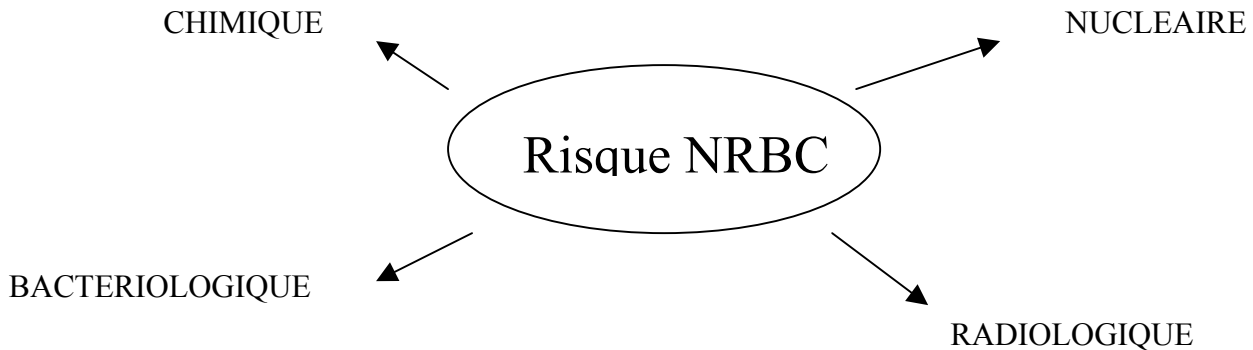


INTRODUCTION

JP VINCENT, coordonnateur zonal Zone SE



La zone de défense est une circonscription territoriale, supra-départementale et régionale. Le préfet de région s'il n'est pas préfet de zone n'a pas de pouvoir .

Il existe 7 zones de défense :

- Paris
- Ouest
- Nord
- Sud-Ouest
- Sud
- Sud-Est (Rhône Alpes et Auvergne)
- Est
- Zones d'Outre Mer.

Ces zones de défense ont différentes missions :

- préparer des plans de défenses non militaires : BIOTOX, PIRATOX, PIRATOME
- coordonner les plans dont l'organisation reste départementale
- mettre en place un plan de formation pour les professionnels de la santé (praticiens hospitaliers, praticiens libéraux puis pharmaciens...)
- appliquer les plans si besoin
- coordonner l'ensemble des opérations
- faire l'interface entre Paris et la zone de défense
- contrôler les hôpitaux qui doivent avoir des annexes NRBC.

Différentes circulaires définissent l'organisation du système de santé en cas de crise :

- circulaire du 03/05/2002
- circulaire du 02/05/2002
- circulaire du 26/04/2002.

Le réseau a plusieurs niveaux :

- national : DHOS, DGS et Haut Fonctionariat de la Défense
- zonal : l'établissement de référence pour la zone Sud-Est est les HCL
- départemental : hôpital de la préfecture.

Les services référents plan blanc sont les suivants : SAMU, pharmacie, urgences, réanimation, laboratoires, service de maladie infectieuse, service de médecine nucléaire, radiologie et centre anti-poison.